



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES**

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

Année universitaire 2021 - 2022

**Règles de classement et d'admission
dans les études paramédicales
(Ergothérapie,
Masso-kinésithérapie,
Orthoptie)**

Réglementation

- Conformément à la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;
- Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Les candidats déposent avant **le 12 avril 2022** un dossier de candidature (les modalités de dépôt seront précisées ultérieurement). Ce dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits ;
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année permettant de candidater aux études de Kinésithérapie (PACES, PASS ...)
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.
- La formation (*filière*) à laquelle l'étudiant candidate.

Les étudiants peuvent présenter leur candidature à une des formations de masso-kinésithérapie, ergothérapie ou orthoptie.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de masso-kinésithérapie, ergothérapie ou orthoptie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'université. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations aux métiers de la réadaptation.

Les étudiants concernés peuvent déposer une demande auprès de la commission d'annulation du décompte d'une chance.

En cas de **démission** du PASS-R, **avant le 15/10/21**, l'inscription ne comptera pas comme une candidature aux formations. Au-delà, elle sera décomptée comme une des deux possibilités de candidater.

Choix de l'UE de filière du second semestre

Les candidats seront classés à l'issue du premier semestre sur les notes de l'UE « mutualisée réadaptation » et de chacune des notes des UE spécifiques des trois filières. Ce classement sera fait rapidement afin de permettre le choix de l'UE spécifique du second semestre (les notes ne seront pas affichées au moment du choix, car celles des licences disciplinaires ne le seront pas au moment du choix de la filière).

Pour garantir que les effectifs en deuxième année des formations ouvertes dans le PASS-R soient complets, un nombre minimum d'inscriptions dans chacune des unités spécifiques du deuxième semestre sera fixé. Si nécessaire le jury tiendra compte des notes du « bloc mutualisé réadaptation » et des « blocs spécifiques » du premier semestre pour arriver à ce chiffre. »

Ces nombres minimaux pourraient être 20 en ergothérapie, 20 en Orthoptie et 75 en kinésithérapie pour l'année prochaine. Ils seront fixés définitivement au moment des MCCC.

Composition des jurys

Deux jurys seront constitués :

1. **Un Grand Jury**, relatif à l'accès aux formations d'Ergothérapie, de Masso-Kinésithérapie, d'Orthoptie, et dont la composition est la suivante :

MEMBRES ENSEIGNANTS PARCOURS PASS	AUTRES MEMBRES
8 enseignants PASS-R : - 2 pour la filière Ergothérapie - 2 pour la filière Masso-Kinésithérapie - 2 pour la filière Orthoptie - 2 enseignants de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales	2 enseignants des licences disciplinaires (hors santé) 1 membre désigné par le CHU parmi l'équipe de direction
8	3

2. **Un jury réalisant le second groupe d'épreuves** est arrêté relatif à l'accès aux formations de d'Ergothérapie, de Masso-Kinésithérapie, d'Orthoptie. Sa composition est la suivante :

- 6 binômes
- Chaque binôme comportera 1 membre désigné parmi les membres du jury PASS-R et 1 membre extérieur à l'université.

Orientation vers les formations de Masso-Kinésithérapie, Ergothérapie, Orthoptie

1. Pour le PASS-R

Seuls seront admis à concourir dans une des 3 filières, les étudiants qui ont :

- validé leur année de PASS-R en obtenant 60 crédits en première session ou évaluation initiale,
- obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 / 20

- dans le bloc « Mutualisé Réadaptation » tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- et dans le bloc spécifique choisi au premier et second semestre,

Trois classements seront faits à l'issu des épreuves écrites, un pour chacune des formations Masso-kinésithérapeute, ergothérapie, orthoptie. Seront prises en compte pour un classement dans une formation donnée :

- Pour 50 % la note correspondant à la moyenne obtenue aux UE du bloc « Mutualisé Réadaptation » tel que défini dans les MCCC
- Pour 50 % la note du Bloc spécifique choisi par l'étudiant correspondant à la filière (crédits = coefficients) au cours des semestres 1 et 2.

Le jury définira deux notes « seuil » dans chacun des 3 classements (un par formation) :

- une première note au-delà de laquelle tous les étudiants seront reçus directement dans la formation correspondante (Masso-kinésithérapie, orthoptie, ergothérapie). Ces étudiants, désignés « Grands Admis (GA) », seront reçus sur les seules notes de l'écrit. En conséquence la note d'oral ne sera pas prise en compte. Leur nombre ne pourra pas excéder 50 % du nombre des reçus par le portail PASS-R.
- une seconde note au-delà de laquelle tous les étudiants passeront le second groupe d'épreuves (oral).

Le second groupe d'épreuves comportera un oral qui sera basé sur deux entretiens de 10 minutes chacun.

- Temps de préparation : 10 minutes pour épreuve 1 et aucun pour épreuve 2
- Durée de la présentation de l'étudiant et durée d'échange avec le jury : 10 minutes
- Entretiens non consécutifs : 2 demi-journées différentes
- Chaque entretien a lieu avec un jury différent

Les types de sujets seront définis par le jury avant la fin du premier semestre : ils seront portés à la connaissance des étudiants lors des enseignements de la préparation au second groupe d'épreuves. L'oral sera conduit sans que soit porté à la connaissance du jury, le parcours antérieur, les notes lors des épreuves écrites, la formation choisie par l'étudiant. L'objectif est d'évaluer les qualités personnelles des candidats sur les plans relationnel, comportemental, et du raisonnement.

A l'issu du second groupe d'épreuves, les classements seront faits par formation, suivant la répartition suivante :

- 20 % note correspondant à la moyenne des UE du bloc « Mutualisé Réadaptation » : tel que défini dans les MCCC (crédits = coefficients)
- 40 % note du Bloc Spécifique correspondant à la formation choisie (crédits = coefficients)
- 40 % note de l'oral (moyenne des notes obtenues aux 2 entretiens, chaque note étant affectée du coefficient 1)

Poursuite d'études et réorientation pour les étudiants de PASS -R non admis dans une formation de masso-kinésithérapeute, ergothérapie, orthoptie :

Les étudiants inscrits dans le PASS-R ayant validé 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais n'ayant pas été admis dans la formation paramédicale de leur choix, poursuivent de droit en L2 dans la licence correspondant à la mineure qu'ils avaient choisie. Ils peuvent également formuler une demande pour une inscription dans une autre mention, cette demande sera examinée par la commission pédagogique de la mention de licence demandée, sur dossier et dans la limite de la capacité d'accueil définie. S'ils souhaitent présenter à nouveau leur candidature à une des trois formations paramédicales (Masso-kinésithérapie, ergothérapie, orthoptie), ils s'inscrivent de droit dans la LAS-R 2 correspondante (mention correspondant à la mineure choisie dans le PASS-R).

Les étudiants inscrits dans le PASS-R n'ayant pas validé les 60 crédits ne peuvent pas redoubler le PASS-R ; ils peuvent faire un nouveau choix d'orientation dans ParcoursSup mais ne peuvent pas s'inscrire en passerelle Kiné STAPS. S'ils ont validé au moins 3 crédits de la mineure autres disciplines, ils peuvent directement s'inscrire en L1 dans la mention de licence correspondante. La validation de la L1 leur donnera accès à la LAS-R 2 correspondante l'année suivante.

L'accès à une LAS-R 2^{ème} année n'est possible que pour les étudiants ayant été inscrits dans le PASS-R.